

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2026 - 18H30**

Présents : M. DELPY Emile, M. ONORRÉ Claude, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, M. CUVELIER Bruno, Mme BOURDEREAU Corinne, M. TRANCHANT Cyril, M. PAGES Olivier, Mme DELPY Lucie, M. CALCEL Guillaume, Mme RECHE Ingrid, Mme PROUST Catherine, M. LETELLIER Nicolas.

Absents : Mme FIL Christine, M. CASELLES Cédric (Procuration à M. Claude ONORRE), Mme MARCHAND Laurine (Procuration à Mme RECHE Ingrid).

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du Mardi 31 Mars 2026 est ouverte à 18H30.

Président : M. DELPY Emile

Date de Convocation : 9 Avril 2026

Secrétaire de séance : M. ONORRÉ Claude

Date d'affichage de l'ordre du jour : 9 Avril 2026

Ordre du jour :

1- Approbation du Procès-verbal de 31 Mars 2026

2- Décisions du Maire prises par délégation

3- Vote du compte Financier unique 2025 et affectation du résultat - Budget Communal (CFU 2025 M57)

4- Vote du compte Financier unique 2025 et affectation du résultat - Budget Eau et assainissement (CFU 2025 M49)

5- Motion contre la loi de décentralisation proposée (SYADEN)

6- Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme 2026 – 2027

7- Avis sur la 1<sup>ière</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Ventenac en Minervois

8- Conventions d'assistance technique Assainissement et Eau Potable proposées par VEOLIA

9- Remplacement de la taxe d'habitation logements vacants (THVL) par la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

10- Divers

**1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2026**

Approbation à l'unanimité

**2- Décisions du Maire prises par délégation**

-Devis de la société PLR acceptés : Porte PVC aux écoles 952.98 € HT - Remplacement du moteur d'un volet roulant des écoles 400 € HT - Volets roulants et remplacement de fenêtres appartement communal 3615.12 € HT

-Devis Véolia accepté suite à un rabais commercial de 6% : 31513.57 € HT pour le renouvellement de la canalisation d'eau potable au Réganil (travaux prévus fin Avril 2026).

-Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Communes du Canal des deux Mers (63.90 €)

**3- Vote du compte Financier unique 2025 et affectation du résultat - Budget Communal (CFU 2025 M57)**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	651 747,73	0,00	842 297,06	0,00	1 494 044,79
Opérations exercice	626 261,82	766 809,30	233 042,20	256 782,11	859 304,02	1 023 591,41
<b>TOTAUX</b>	<b>626 261,82</b>	<b>1 418 557,03</b>	<b>233 042,20</b>	<b>1 099 079,17</b>	<b>859 304,02</b>	<b>2 517 636,20</b>
Résultat de clôture		792 295,21		866 036,97		1 658 332,18
Restes à réaliser					536 094,47	0,00
Besoin / excédent de financement total						1 122 237,71
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						300 000,00

2. Constate les Identités de valeurs avec les Indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
792 295,21	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
866 036,97	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Pour expédition conforme,

Le Maire ne participe pas au vote du compte financier unique mais participe au vote de l'affectation de résultat.

Le compte financier unique est voté à l'unanimité (Sans le vote du Maire- - présidence de M ONORRE Claude.) Le Maire reprend place au sein du Conseil Municipal avant l'affectation du résultat qui est aussi votée à l'unanimité

#### 4- Vote du compte Financier unique 2025 et affectation du résultat - Budget Eau et assainissement (CFU 2025 M49)

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	286 540,95	0,00	401 633,89	0,00	688 174,84
Opérations exercice	137 418,62	173 503,74	168 260,35	58 701,08	305 678,97	232 204,82
<b>TOTAUX</b>	<b>137 418,62</b>	<b>460 044,69</b>	<b>168 260,35</b>	<b>460 334,97</b>	<b>305 678,97</b>	<b>920 379,66</b>
Résultat de clôture		322 626,07		292 074,62		614 700,69
Restes à réaliser					93 906,40	0,00
Besoin / excédent de financement total						520 794,29
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						130 000,00

2. Constate les Identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00	au compte 1068 (recette d'investissement)
322 626,07	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
292 074,62	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Pour expédition conforme,

Le Maire ne participe pas au vote du compte financier unique mais participe au vote de l'affectation de résultat.

Le compte financier unique est voté à l'unanimité (Sans le vote du Maire - présidence de M ONORRE Claude). Le Maire reprend place au sein du Conseil Municipal avant l'affectation du résultat qui est aussi votée à l'unanimité

## 5- Motion contre la loi de décentralisation proposée (SYADEN)

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude

Les membres conseil municipal rappellent que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;
- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;
- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.
- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;
- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux
- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

#### ESTIMENT

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

#### DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;
- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;
- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,

#### **6- Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme 2026 – 2027**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de PARAZA ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Les coûts de chaque catégorie de dossier sont établis comme suit (prix inchangés) :

- Forfait assistance technique et juridique diverses par intervention : 150 €
- Permis d'aménager : 335 €

- Permis d'aménager modificatif : 167 €
- Permis de construire : 186 €
- Permis de construire modificatif : 93 €
- Certificat d'urbanisme Opérationnel - Type b : 149 €
- Déclaration préalable : 130 €
- Permis de démolir : 56 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que présentée par Monsieur Le Maire (pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027).

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

#### **7- Avis sur 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Ventenac-en-Minervois**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Ventenac a informé la Mairie de Paraza du lancement d'une modification simplifiée de leur Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Ventenac en Minervois a été transmis aux Conseillers municipaux et qu'il conviendrait que le Conseil municipal émette un avis sur celle-ci.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Emet un avis favorable à la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Ventenac-en-Minervois

*Après le vote sur la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Ventenac-en-Minervois, M. Cédric CASELLES prend place au sein du Conseil Municipal.*

#### **8- Conventions d'assistance technique Assainissement et Eau Potable proposées par VEOLIA**

Monsieur Le Maire rappelle que La commune a déjà conventionné avec Véolia pour l'assistance technique en Assainissement et en Adduction en Eau Potable en 2019 et 2020 mais qu'il conviendrait de les renouveler et de les mettre à jour

Monsieur Le Maire présente les propositions de conventions d'assistance technique sur le réseau d'assainissement et sur le réseau d'eau potable de la Société Véolia qui peut se résumer comme suit :

265,00 € HT/semestre (AEP) et 2 600,00 € HT/semestre (assainissement) :

- Entretien et interventions sur les forages, le réservoir « Le Viala », le réseau de distribution d'eau potable et les branchements publics d'eau potable
- Entretien et interventions sur la station d'épuration, le poste de relevage (quatre nettoyages par an), le réseau de collecte des eaux usées d'une longueur estimée de 6km (1200ml de curage préventif par an), les branchements publics d'eaux usées.

Dans les cas où le Prestataire serait amené à intervenir en réparation courante ou d'urgence, ces interventions seront facturées sur la base horaire ou forfaitaire hors taxe suivante :

- Electromécanicien (matériel et transport inclus) : 75,00 €HT/heure
- Technicien pour intervention sur réseau (matériel et transport inclus) : 65,00€HT/heure
- Réparation d'une fuite avant compteur : 100,00 €HT/interv.
- Mise à disposition d'une équipe de réparation de fuites comprenant 2 agents, un camion benne, une mini-pelle avec remorque, panneaux de signalisation (hors feux alternatifs), outillage : 165,00 € HT/heure
- Forfait d'intervention du véhicule de recherche de fuites (forfait pour une intervention de 4 heures maximum y compris déplacement) : 320,00 € H.T/ interv.
- Remise du rapport d'intervention par corrélation acoustique 125,00 € H.T

- Intervention d'une minicureuse pour désobstruction ponctuelle sur réseau ou branchement assainissement : 120,00 € HT/intervention
- Intervention du camion hydrocureur pour curage sur réseau ou branchement assainissement ou pour toutes autres interventions de moins de 3 heures : 190,00 € HT/heure
- Intervention du camion hydrocureur pour curage sur réseau ou branchement assainissement ou pour toutes autres interventions d'une ½ journée : 600,00 € HT/1/2 journée
- Intervention du camion hydrocureur pour curage sur réseau ou branchement assainissement ou pour toutes autres interventions d'une 1journée : 1 100,00 € HT/j

Ces tarifs seront majorés de 50 % pour les travaux réalisés de nuit ou le samedi et de 100 % pour ceux réalisés le dimanche ou jour férié.

Les fournitures et autres matériaux seront facturés en appliquant un coefficient majorateur de 1.30 sur le prix hors taxes mentionné sur les factures d'achat du Prestataire.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les conventions d'assistance technique proposées par Véolia.

Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **9- Remplacement de la taxe d'habitation logements vacants (THVL) par la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1406 bis instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Vu la loi de finances pour 2026, et notamment son article 108, créant la TVLH en remplacement de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter des impositions établies au titre de 2027 ;

Vu les dispositions relatives à la fiscalité locale et aux conditions de délibération des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de lutter contre la vacance durable des logements sur le territoire communal ;

Considérant que la remise sur le marché des logements vacants constitue un levier pour améliorer l'offre de logements et répondre aux besoins des habitants ;

Considérant que la commune souhaite inciter les propriétaires de logements durablement vacants à remettre leurs biens en location ou à les occuper ;

Considérant que la TVLH s'appliquera aux logements à usage d'habitation non meublés laissés vacants dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant que, dans les communes où cette taxe n'est pas applicable de plein droit, son instauration relève d'une délibération du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-Décide d'instituer, sur le territoire de la commune de Paraza la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

-Précise que le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sera fixé ultérieurement.

### **10- Divers**

➔ Courrier de M. Marc FUENTES envoyé aux Conseiller Municipal (M. Marc FUENTES était présent dans le public) :

Monsieur Le Maire indique que :

-il est difficile de fixer à l'avance la date du prochain Conseil municipal lors d'une séance précédente, ces réunions étant organisées en fonction des affaires communales à traiter. Cela nécessite de rester réactifs et adaptables. Toutefois, le prochain Conseil municipal est envisagé autour du 28 ou 29 avril.

-la communication des dates des conseil municipaux via PanneauPocket ou le panneau lumineux est tout à fait envisageable.

Monsieur ONORRE Claude ajoute que :

- Des démarches ont déjà été entreprises pour trouver des troupeaux afin d'assurer le débroussaillage, mais elles n'ont pas abouti.
- Des courriers recommandés seront envoyés aux administrés concernés par les obligations de débroussaillage. Celles-ci varient selon la situation des parcelles (proximité de zones boisées, caractère constructible ou non, bâti ou non), rendant la réglementation complexe et à adapter au cas par cas.

Une action de sensibilisation est en cours de réflexion, avec la possibilité d'organiser une réunion publique en partenariat avec le SDIS afin de préciser les obligations et recommandations à destination de chacun.

Monsieur Le Maire ajoute également que :

- La question des conteneurs de recyclage a déjà été abordée lors du Conseil municipal du 31 mars.
- Il est constaté qu'ils sont fréquemment pleins, notamment en raison d'un nombre d'utilisateurs supérieur aux prévisions initiales, de dépôts effectués par des personnes qui ne devraient pas utiliser ce site mais aussi à cause de mauvaises pratiques des utilisateurs qui utilisent des sacs de 110L qui bouche les colonnes alors qu'elles ne sont pas pleines
- En réponse, il est prévu de redéployer certaines colonnes de tri actuellement inutilisées, en concertation avec la Communauté de Communes.
- la commune de Paraza s'est portée candidate auprès de la Communauté de Communes pour l'enfouissement des conteneurs situés près du tennis, et la création d'un troisième point de collecte est également envisagée.

La commission « Communication » envisage de mettre en place un plan indiquant, pour chaque secteur, le point de collecte des déchets à utiliser.

- Le Plan communale de Sauvegarde est à mettre à jour et à faire évoluer afin de le rendre multirisques (notamment pour le risque d'incendie)
- Une formation à l'utilisation du défibrillateur est évoquée en partenariat avec le SDIS. Mme Catherine Proust s'est également proposée pour l'animer, compte tenu de son expérience professionnelle.
- Une réunion de travail du Conseil municipal est prévue le Mardi 21 mars (Budgets)
- Le 1<sup>er</sup> Comité Technique (COTECH) pour l'élaboration du Plan Guide « rénovation du cœur du village ancien » prévue le 7 mai prochain

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Emile DELPY

